



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/24465
20 août 1992

ORIGINAL : FRANCAIS

NOTE VERBALE DATEE DU 7 AOUT 1992, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR
LA MISSION PERMANENTE DU BURKINA FASO AUPRES DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

La Mission permanente du Burkina Faso auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général des Nations Unies et, se référant à la résolution 748 (1992) du Conseil de sécurité, a l'honneur de porter à sa connaissance de la part du Gouvernement du Burkina Faso ce qui suit :

Le Burkina Faso n'entretient pas de liaison aérienne avec la Lybie, la compagnie nationale Air-Burkina ne desservant, au titre des accords conclus avec Air Afrique, que les pays voisins limitrophes.

Sur le plan diplomatique, le personnel de l'ambassade du Burkina Faso à Tripoli est réduit au strict minimum.

Le Gouvernement Burkinabè, qui accorde une importance particulière à la mise en oeuvre des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité des Nations Unies, se conforme aux obligations énoncées aux paragraphes 3 à 7 de la résolution 748 (1992).
